

Conseil municipal

Séance spéciale du 27 mars 2007

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 27^e jour de mars 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Legrand, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h40

— — — —

ORDRE DU JOUR

No 2007-03-0304

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 22 mars 2007 et signifié dans les délais prescrits, en retirant toutefois l'item suivant :

27 mars 2007

4.1 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0690

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Sylvie Nadeau, propriétaire d'un commerce de vente d'automobiles situé dans le secteur de la rue Beauvais, demande d'ajouter les usages des classes C7 et C9 à titre d'usages permis à cet endroit.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-03-0305

Adoption du règlement n° 0650

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0650 a été tenue le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0650 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du

27 mars 2007

règlement portant le n° 0650 et intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0306

Adoption du règlement n° 0651

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0651 a été tenue le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0651 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0651 et intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0307

Adoption du règlement n° 0652

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0652 a été tenue le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

27 mars 2007

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0652 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0652 et intitulé « Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0308

Adoption du règlement n° 0653

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0653 a été tenue le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0653 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de

27 mars 2007

lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0653 et intitulé « Règlement de construction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0309

Adoption du règlement n° 0655

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0655 a été tenue le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0655 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0655 et intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0310

Adoption du règlement n° 0657

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0657 a été tenue le 31 janvier 2007;

27 mars 2007

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0657 et renoncent à sa lecture.

Que, dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de remplacement des règlements de zonage et de lotissement, le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0657 et intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier félicite madame Lucille Méthé et monsieur André Reidl pour avoir été élus hier aux titres de députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville.

Monsieur Lasnier dit espérer que les engagements pris en faveur de la région par l'ancien gouvernement, dont l'agrandissement de l'hôpital, le prolongement de l'autoroute 35 et l'aide financière pour la restauration de

27 mars 2007

l'église Trinity, seront respectés par le nouveau gouvernement.

Enfin, monsieur Lasnier remercie messieurs Jean Rioux et Jean-Pierre Paquin pour les collaborations durant toute la durée de leur mandat.

- Monsieur le maire suppléant Stéphane Legrand se joint à monsieur Lasnier pour féliciter les personnes nouvellement élues.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-03-0311

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19H55

Greffier

Maire suppléant
